



Initiatives réalisées dans le cadre du PARCIC par l'ONUDC en lien direct avec la mise en œuvre de la Conférence de N'Djamena.

En juillet 2017, s'est tenue à N'Djamena, la Conférence des Ministres de la CEEAC sur l'Eco-sécurité, le conflit homme/faune et les autres conflits liés à l'utilisation des terres en Afrique Centrale.

La Déclaration des Ministres sur l'éco-sécurité qui en résulte, constate la persistance du grand braconnage transfrontalier, et prend note de ce que la criminalité environnementale est opérée de plus en plus par des groupes et réseaux criminels dangereux et interconnectés. Les ministres se sont notamment engagés à soutenir la création d'Unités spéciales d'éco-sécurité dans chacun des Etats de la CEEAC, et de les intégrer dans les dispositifs de défense et de sécurité existants.

Au travers la mise en œuvre du projet, « Renforcement des capacités des acteurs de la chaîne pénale et de la coopération entre les Etats Membres de la CEEAC pour la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et le trafic illicite des ressources naturelles », Convention de délégation UE-ONUDC N°2017/389-329, l'ONUDC soutient les efforts des pays de la CEEAC décrits ci-dessus.

En effet, il est proposé de cibler le renforcement des capacités des acteurs chargés de détecter les trafics illicites de ressources naturelles opérés dans ou depuis les zones identifiées par la CEEAC et les Etats membres, et de mettre en œuvre la chaîne pénale. Là où l'Action, dans sa rédaction originale, visait les organismes chargés de l'application de la loi, sans préciser lesquels devaient être ciblés, suite aux discussions eues lors du COPIL 2018 demandant à l'ONUDC d'inclure les éléments de la déclaration de N'Djamene, il est proposé de cadrer cette démarche dans l'approche d'éco-sécurité, et d'unités spéciales d'éco-sécurité. Ceci permettrait une approche plus ciblée, et axée sur la recherche et le traitement du renseignement lié aux réseaux de trafiquants.

En ciblant le renforcement des capacités des acteurs de la chaîne pénale dans certaines zones frontalières, l'Action permet d'agir sur plusieurs aspects de la stratégie de l'éco-sécurité élaborée par la CEEAC, contenues dans le PADECOSAC. En effet, l'Action contribue à concrétiser et à affiner la politique de la sous-région en matière d'éco-sécurité, de la doter de cadres institutionnels mieux adaptés pour faire face aux défis liés à l'éco-sécurité, d'étoffer l'arsenal juridique des Etats autour des questions d'éco-sécurité, de développer la capacité existante en matière de renseignements sur l'éco-sécurité et sur la criminalité liée à la faune et à la flore, et de renforcer les capacités des acteurs chargés de l'éco-sécurité au travers des formations adéquates.

Dès lors, dans le cadre du projet, ce concept d'éco-sécurité pourrait être compris comme la stratégie régionale visant à sécuriser et à gérer durablement les ressources naturelles (fauniques, floristiques/forestières et minières) de l'Afrique Centrale au travers des synergies renforcées entre



Ce projet est co-financé
par l'Union européenne.

1. les entités chargées de la préservation des aires protégées (eaux et forêts, éco-gardes, gestionnaires des parcs nationaux) ;
2. les forces de défense et de sécurité ; et
3. les structures chargées des enquêtes et des poursuites (agents et officiers de police judiciaire et magistrats).

De telles synergies pourront résulter d'un nécessaire de rapprochement, et de liens de coopération étroite entre ces trois pôles d'expertise, dans le cadre d'**Unités spéciales d'éco-sécurité ('USES')**, dont la mise en place est recommandée par la Déclaration des Ministres de la CEEAC faite à N'Djamena en juillet 2017. La mise en place de telles unités répond au besoin de mieux cibler les principaux bénéficiaires du projet, qui reste peu précis dans le descriptif de l'Action. Ces 'USES' créeraient un cadre institutionnel adéquat regroupant les principales entités opérant dans les zones frontalières identifiées ci-dessus. Il s'agit d'un préalable nécessaire pour concrétiser l'ambitieux objectif de réduire structurellement la criminalité liée aux trafics des ressources naturelles, en s'appuyant sur les capacités des entités concernées à collecter du renseignement sur les ressources naturelles présentes dans certaines zones (en particulier les zones frontalières identifiées ci-dessus) et sur les groupes criminels qu'ils traquent, tout en disposant d'une force de frappe adéquate (volet militaire/paramilitaire) et des mécanismes de mise en œuvre de la chaîne pénale.

Bien que la composition et le degré de formalisation de ces 'USES' soient laissés à l'appréciation de chaque Etat, en fonction de spécificités institutionnelles qui lui sont propres, il serait proposé, du moins dans un premier stade, d'en axer la structure autour des principaux services concernés par la problématique des trafics de ressources naturelles dans ou au départ des zones frontalières identifiées ci-dessus. Certains pays de la région ont déjà amorcé un rapprochement opérationnel entre certaines structures autour des trois pôles d'expertise susmentionnés, s'articulant souvent autour de l'agence chargée de la préservation de la faune et de la flore. Outre les autorités judiciaires, auprès desquelles les dossiers devront aboutir, d'autres partenaires institutionnels pourront être associés aux actions d'enquête des 'USES', tels les BCN Interpol, les cellules de renseignements financiers, les cellules aéroportuaires anti-trafics, etc.

En tenant compte des résultats de cette conférence, l'ONUSC a proposé les activités suivantes dans son plan d'Action :

- Poursuivre les consultations avec la CEEAC et les Etats membres sur l'approche proposée ci-dessus.
- Poursuivre la cartographie des actions déjà réalisées/en cours de réalisation qui contribuent aux objectifs de l'Action, des législations nationales applicables et des outils de coopération internationale existants.
- Informer les Gouvernements des pays concernés, au travers l'ordonnateur national, proposant une « mission stratégique » et annexer la présente note.
- Effectuer des missions visant à rencontrer les autorités politiques dans chacun des pays ciblés et les agences qui seront impliquées dans la mise en œuvre du projet.



Ce projet est co-financé
par l'Union européenne.

- Faire un plaidoyer auprès des autorités des pays pour renforcer la volonté politique autour de l'approche proposée, et pour renforcer la perception de la criminalité liée aux ressources naturelles comme une infraction grave au sens de la Convention de l'ONU sur la criminalité transnationale organisée (UNTOC).
- Identifier un point focal national et/ou des points de contact pour les structures nationales concernées par la mise en œuvre de l'Action.
- Poursuivre les échanges avec les Délégations UE, des partenaires techniques et ONGs actifs dans chacun des pays.

Objectif 1 – renforcement de capacités au niveau national – actions à décliner dans chacun des pays visés.

- Sessions d'information, de sensibilisation et d'échanges entre les acteurs concernés par la lutte contre le trafic de ressources naturelles et par l'éco-sécurité. Outre les principaux acteurs de la lutte, ces sessions pourraient voir la participation de la société civile, d'ONGs, de représentants des communautés affectées, et du grand public au travers les médias. Ces sessions permettraient d'officialiser le lancement du projet dans chacun des pays concernés.
- Appui à l'encadrement des USES, sessions de travail techniques entre les acteurs désignés par les pays afin d'élaborer le concept et les mécanismes de coopération opérationnelle. Affiner les besoins en formation.
- Formations (et/ou mentorats techniques) pour les agents qui animent les USES sur les techniques d'enquête et techniques spéciales d'enquête en matière de lutte contre les trafics de ressources naturelles (gestion de scènes de crime, aspects de police scientifique, recherches documentaires, techniques spéciales d'enquête, flux illicites liés aux trafics...).
- NOTE : il serait intéressant de pouvoir proposer aux pays des 'mentorats', au travers lesquels une personne ressource viendrait appuyer les actions d'enquête des 'USES' et la préparation des dossiers en vue de leur instruction.
- Formations (et/ou mentorats techniques) orientées spécifiquement sur les autorités judiciaires (procureurs, juges d'instruction, juges). Echanges sur l'interprétation de dispositions législatives parfois peu claires, partage d'expériences, compilation de guides de référence (lois, procédures, coordination nationale etc.).
- Evaluations 'Toolkit' du Consortium international ICCWC .
- Analyse du retour de ces formations, en tirer des leçons en vue de formuler des propositions d'amélioration du dispositif juridique et (inter)institutionnel.

Objectif 2 – renforcement des capacités de coopération régionale et internationale – actions impliquant deux ou plusieurs pays concernés par les frontières identifiées par la CEEAC et/ou par certains flux de trafics constatés

- Atelier régional consacré à la mise en place d'USES. Elaboration du concept, mécanismes d'intégration des trois composantes identifiées ci-dessus, contribution à la 'chaîne pénale'.
- Formations sur les livraisons surveillées et les enquêtes conjointes, à l'intention des membres des USES et des autorités judiciaires. Il serait intéressant d'impliquer des représentants de pays tiers disposant d'une expertise particulière en matière de criminalité liée aux ressources naturelles (par exemple Afrique du Sud, Brésil, Inde, Indonésie...).
- Participation de membres des USES, de magistrats et d'autres acteurs de la chaîne pénale à des réunions de plateformes de coopération internationale axées sur la problématique de la criminalité environnementale (WACAP, Réseau de coopération judiciaire des Grands Lacs,...).
- Visites d'étude et d'échanges et missions techniques vers des pays partenaires (pays à déterminer en fonction des vulnérabilités constatées, voire de certains flux de trafics constatés).
- Actions de recherche/études sur le trafic de minerais (pays/localités à choisir), et sur les liens entre braconnage et insurrection (pays/parcs nationaux à choisir – collaboration avec ICCWC).
- Implication d'INTERPOL , notamment au travers son bureau régional pour l'Afrique Centrale.

Objectif 3 – lutte contre les flux financiers et la corruption

- Modules de formation en matière d'intégrité à l'endroit des acteurs impliqués dans les efforts de lutte contre la criminalité. Ces formations pourraient s'inspirer des modules sur l'éthique et l'intégrité, développés par l'Initiative Education for Justice (E4J) de l'ONUDD, qui couvrent plusieurs aspects telles les valeurs universelles, l'éthique de comportement, les rapports entre l'éthique et le commerce, la loi, les médias, la fonction publique et d'autres aspects. Les modules ont été élaborés avec l'appui d'experts d'une trentaine de pays, et peuvent s'adapter à un grand nombre de contextes géographiques et culturels.
- Formations en matière d'enquêtes financières liées à la criminalité faunique et floristique. Coordination des actions avec celles organisées par le programme mondial de l'ONUDD sur le blanchiment, le produit du crime et le financement du terrorisme (GPML). Les cellules de renseignements financiers devront être étroitement associées à ces formations.
- Participation aux réunions du GABAC, en vue de renforcer la visibilité de l'Action et de favoriser la complémentarité avec les actions du GABAC. Il est à noter que les pays identifiés par la CEEAC sont tous membres ou membres associés du GABAC.

Activités 2020

A la suite de la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) annonçant la pandémie COVID-19, les restrictions à niveau mondial pour limiter sa propagation ont impacté les voyages et la circulation, limitant ainsi la capacité de mise en œuvre de l'ONUDD.

Pour faire face à cette situation, l'équipe de mise en œuvre a dès lors adapté les actions à la situation actuelle en développant les points suivants et qui reprennent les décisions prises lors de la Conférence des Ministres à N'Djamena:

Objectif 1 – renforcement de capacités au niveau national – actions à décliner dans chacun des pays visés.

- Déroulement du programme en synergie avec les ONGs (EAGLE, TRACE, IPIS).
- Réalisation d'un questionnaire sur l'état des lieux législatifs, institutionnels, envoyés aux 6 pays afin de définir clairement les besoins en termes de capacité, formation et logistique.
- Elaboration des contenus des ateliers de formation pour les membres de la chaîne pénale sur les techniques d'enquête et techniques spéciales d'enquête en matière de lutte contre les trafics de ressources naturelles (gestion de scènes de crime, aspects de police scientifique en partenariat avec TRACE, recherches documentaires, techniques spéciales d'enquête, flux illicites liés aux trafics) en fonction des législations.
- Ateliers d'échange avec l'Ecole Nationale de la Magistrature (16-18.12.20) au Gabon.
- Rédaction d'un canevas de 6 Guides de Référence Rapide (un par pays) à mettre à disposition des praticiens après revue, ajouts et validation des autorités nationales des 6 pays.
- Analyse des codes pénaux des 6 pays en relations avec les infractions liées directement et indirectement au trafic des espèces protégées et des ressources naturelles.
- Analyse pointue également sur les possibilités de confiscation reprises dans le Code Pénal. L'objectif étant d'attaquer les organisations criminelles qui s'adonnent à ces activités en utilisant les infractions pénales autres que celles spécifiques à la protection de la Faune, de la Flore, de la biodiversité.

Objectif 2 – renforcement des capacités de coopération régionale et internationale – actions impliquant deux ou plusieurs pays concernés par les frontières identifiées par la CEEAC et/ou par certains flux de trafics constatés.

- Développement d'ateliers de formation, prêts à livrer, en coopération inter-agence, et Internationale impliquant le rôle prépondérant de l'échange d'informations.
- Développement d'ateliers de formation, prêts à livrer sur les renseignements, sa récolte et son échange en fonction de la procédure pénale.
- Première recherche d'une étude sur le trafic de minerais.
- Analyse à travers une note conceptuelle sur l'intégration des USES en tant que maillon de la chaîne pénal d'application de la Loi.



Ce projet est co-financé
par l'Union européenne.

Objectif 3 – lutte contre les flux financiers et la corruption

- Développement d’ateliers de formation sur les enquêtes financières liées au trafic d’espèces protégées et ressources naturelles :
 - A) soit en concomitance avec l’enquête traditionnelle flagrant délit ;
 - B) soit en commençant par une déclaration de soupçons émanant de ANIF ;
 - C) ou encore sur base d’une information;

Les ateliers et formations ont été aménagés de manière à pouvoir soit les donner in situ, soit par webinaire pour tous les représentants de la chaîne pénal en même temps de manière à constituer une Task Force.

Dans le but de proposer une activité réunissant les 3 objectifs présentés, l’ONUDC a mis sur pied :

- le développement d’ateliers de formation, prêts à livrer, reprenant un procès fictif depuis la scène de crime jusqu’au jugement en passant par toutes les phases de l’enquête et ce basé sur un scénario que nous avons créé impliquant une organisation criminelle qui s’adonnent à la commission de toutes les infractions-crimes qui pourraient apparaître dans un vrai cas, braconnage, abatage d’animaux protégés, transport, commerce illicite, corruption, blanchiment, organisation criminelle (association de malfaiteurs), faux et usages de faux, armes et utilisations d’armes à feu, tentative de meurtre.
- Un mentorat prêts à être délivré avec les autorités judiciaires nationales ;
- Formation de formateurs dans le cadre du renforcement de la chaîne pénale d’application de la loi.